Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20250428-DE_017_2025-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX

Délibération n° 17-2025

Nombres de conseillers :	**18**	L'an deux mille ving-cinq,
En exercice :	**18**	Le 28 avril,
Présents :	**10**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué
Votants :	**15**	est réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal :

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Patricia ALTHERR — Jean-Pierre SZWED – Brigitte FLEURY - Yoann FURNON - Françoise SUDAN – Martial MEDA — Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA Marie-Julie SENEZE

Absents ayant donné procuration : Jocelyne BLAZER donne pouvoir à M. Martial MEDA - Sandrine SHAW donne pouvoir à Mme Patricia ALTHERR - Xavier MAIRE donne pouvoir à M. Michel PETER - Nolwenn SUDAN donne pouvoir à Mme Françoise SUDAN - Mme Cyrielle CHAMOT donne pouvoir à Mme CAJARAVILLE ORTIGUEIRA

Absents : Corentin RINALDI - Cédric HERNALSTEENS - Nicolas JAN

Objet : Bail TOTEM FRANCE pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile lieu-dit La Craz

Madame le Maire informe l'Assemblée de la réception d'un dossier adressé par la société Circet pour le compte d'orange, en vue de la conclusion d'un bail entre la société Totem France, spécialisée dans l'hébergement d'Equipements Techniques, et la Commune, pour l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile mutualisée. Le projet s'inscrit dans le cadre du dispositif de couverture ciblée de l'accord New Deal, visant à améliorer la couverture du territoire en téléphonie mobile, notamment dans les zones blanches et grises.

L'installation envisagée conduite par Orange en tant qu'opérateur chef de file, est un des engagements pris par les opérateurs auprès du Gouvernement et de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (l'ARCEP) dans le cadre du programme d'amélioration de la couverture en téléphonie mobile du territoire. L'objectif est de permettre l'accès des administrés aux services de téléphonie mobile à très haut débit (4G) mais aussi de renforcer la connectivité des objets connectés.

La société TOTEM FRANCE souhaite donc installer une telle infrastructure sur le site Petite Craz, parcelle cadastrée A449.

Il est précisé que l'implantation de ce type d'équipement est soumise à la réglementation en vigueur :

- En vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire dispose des pouvoirs de la police municipale, laquelle vise à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.
- Toutefois, la police des télécommunications relève de l'Etat et est exercée par les autorités compétentes telles que le ministre chargé des communications électroniques et les autorités créées à cet effet, dont l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques (ARCEP) et l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).
- L'implantation des antennes-relais de radiotéléphonie est soumise à autorisation d'urbanisme et doit faire l'objet soit d'une demande de déclaration préalable, soit d'une demande de permis de construire, conformément à l'article R.421-9 du code de l'urbanisme.

Le projet prévoie la signature d'un bail d'une durée de douze (12) ans renouvelables par périodes successives de six (6) ans avec une redevance annuelle dont le montant reste à confirmer avec la société Totem, indexée annuellement à hauteur de 1%.

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20250428-DE_017_2025-DE

Les membres du Conseil municipal ayant été informés du projet de bail, il leur est demandé de se prononcer sur l'opportunité d'engager la commune dans ce contrat.

Après délibération, le **Conseil municipal, à l'unanimité** décide :

- **De reporter l'examen de ce dossier** en raison d'un manque d'informations complémentaires, notamment sur les modalités contractuelles et l'impact environnemental du projet.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus ».

Pour extrait conforme,
Fait à Challex, le 28 avril 2025

Le Maire,

MAIRIE DE CHALLEX
DEPARTEMENT DE L'AIN

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :

06 MAI 2025